

VILLE DE REZE - LÈS - NANTES

PROCES - VERBAL

DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

&

&

&

&

SEANCE DU 31 MAI 1977

VILLE DE REZE-lès-NANTES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIEGE LE MARDI 31 MAI 1977 A L'HOTEL DE VILLE (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL) -

L'an mil neuf cent soixante dix-sept, le trente et un mai, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de M. PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 25 mai 1977.

Etaient présents :

- M. PLANCHER, Maire, assisté de :
- MM. FLOCH, JORAND, CONCHAUDRON, PAPIN, Mme QUILLAUD, MM. RETIERE, QUEBAUD, adjoints ;
- MM. BARAUD, BASTARD, Mme BLANDIN, MM. BREMONT, BROCHU, BROSSAUD, CAILLEAU, Mlle CHARPENTIER, MM. COUTANT, GUILLOU, Mlle HAJDUKOWICZ, Mmes JUHEL, LEPRETRE-EDOM, MM. LOUET, MORIN, PINTAUD, PRIN, SAILLANT, TREBERNE, VANEECKE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés (mais ayant donné pouvoir écrit de voter en son nom à un Collègue du Conseil) :

- MM. HIMENE, MARIEL, adjoints ;
- M. HOCHARD, Conseiller Municipal Subdélégué.

Assistaient également :

- M. BRAUD, Secrétaire Général de la Ville
- Mme SELLES, Secrétaire Générale Adjointe

&

& &

&

A - ORDRE DU JOUR -

I - C.E.T annexé au Lycée Polyvalent Jean Perrin. Installation de nouveaux ateliers. Utilisation d'un baraquement préfabriqué.

B - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

M. Jacques FLOCH, Maire-Adjoint, est désigné comme secrétaire de séance.

0 - ordre du jour - inscription d'urgence -

Le groupe communiste propose que le Conseil Municipal se prononce également sur un voeu concernant les conséquences pour le Collège d'Enseignement Technique annexé au Lycée Polyvalent Jean Perrin, du projet de réorganisation de l'enseignement technique prévu dans le cadre de la réforme HABY.

M. LE MAIRE fait remarquer que cette affaire n'est pas prévue à l'ordre du jour, le texte vient seulement d'être déposé et que les groupes politiques constituant la Municipalité n'ont pas été à même de l'examiner.

Il insiste sur la nécessité de respecter les méthodes de travail arrêtées d'un commun accord et considère que tout voeu avant d'être voté par le Conseil Municipal doit être examiné par la commission prévue à cet effet.

M. JORAND répond que, si en raison de l'urgence, le voeu n'a pas été soumis à la commission compétence, le Conseil d'Administration en a au moins eu connaissance.

M. LE MAIRE rappelle qu'en Conseil d'Administration, il était convenu que M. JORAND demanderait à M. BREMONT d'apporter le texte au plus tard mardi matin alors qu'il a été déposé ce soir même dix minutes avant l'heure prévue pour l'ouverture de la séance

M. LOUET, au nom du Parti Socialiste, déclare être surpris par cette proposition présentée en dernier lieu et regrette de constater qu'un fait similaire s'est déjà produit lors de la précédente séance du Conseil Municipal

Il rappelle que, lors de la réunion inter-partis du 24 mai écoulé, les membres présents s'étaient déclarés en accord sur la décision à prendre et qu'ils n'avaient pas depuis été saisis d'une nouvelle proposition.

M. BREMONT signale que le Conseil d'Administration du 27 mai a été informé de cette nouvelle disposition.

M. MORIN précise qu'en réunion inter-partis, il avait été décidé d'envisager une concertation si une nouvelle information était susceptible d'intervenir.

M. BREMONT insiste sur le fait que le C.A a reçu confirmation du voeu.

.../

M. COUTANT regrette que par 2 fois les faits évoqués se soient reproduits. Il fait remarquer que le désaccord n'existe pas sur le fond du problème mais sur une question de méthode de travail. Il regrette que les relations sur le plan municipal soient remises en cause. Il propose pour le cas où un problème semblable serait susceptible de se reproduire, de reporter à quelques instants la séance publique du Conseil Municipal en vue d'une concertation.

M. CAILLEAU reconnaît que tout voeu proposé doit être préalablement examiné en commission. L'urgence de la question n'a pas permis dans le cas présent de s'y conformer et M. CAILLEAU souligne l'évidence de l'accord unanime des membres présents.

Mlle HAJDUKOWICZ s'étonne des interventions du groupe du Parti Socialiste et rappelle que le groupe Communiste n'avait formulé aucune opposition à l'additif d'un voeu formulé par le groupe socialiste à la séance du Conseil Municipal du 18 mai, voeu qui n'avait pas été présenté à la commission concernée.

M. FLOCH se déclarant en accord avec le voeu proposé qui répond aux sentiments exprimés par chacun, propose, par esprit de conciliation de l'inscrire exceptionnellement à l'ordre du jour en raison de l'urgence.

A l'unanimité, le Conseil approuve l'inscription à l'ordre du jour du dossier suivant :

COLLEGES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE - TRANSFORMATION EVENTUELLE - CAS DU C.E.T JEAN PERRIN - VOEU.

18. MAI 1977

OBJET

C. E. T. annexé au Lycée Polyvalent Jean PERRIN.
Installation de nouveaux ateliers. Utilisation d'un baraquement
préfabriqué.

M. JORAND, Adjoint donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Par lettre en date du 2 MARS 1977, M. L'Inspecteur d'Académie demandait l'avis du Conseil Municipal sur l'implantation d'un atelier mobile au C. E. T. annexé au Lycée Polyvalent Jean PERRIN.

M. Le Proviseur de l'Etablissement avait présenté la même demande le 22 Janvier 1977.

Lors de sa réunion du 4 MARS 1977, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- donné un avis défavorable au projet d'installation au Lycée Polyvalent nationalisé mixte,

- affirmé son hostilité générale à l'extension en locaux préfabriqués d'établissements scolaires tant du premier que du second degré.

Depuis cette position a déclenché de nombreuses interventions motivées par le fait que l'opposition à l'installation de baraquements démontables empêcherait la préparation en 3 années au C. A. P. de coiffure.

Ces interventions ont été confirmées par la récente lettre de M. Le Recteur de l'Académie précisant que si la position du Conseil Municipal était maintenue, le Rectorat se verrait ^{dans} l'obligation de ne pas envisager le recrutement d'élèves en première année de C. A. P. Coiffure.

Il convient de préciser qu'il a été demandé au Conseil Municipal de donner un avis, que le Conseil Municipal a donné son sentiment sur une façon de traiter le problème des locaux scolaires qui, dans le passé, a gaspillé les moyens financiers pour des résultats médiocres.

Ce sentiment ne peut avoir changé.

Il est en effet regrettable que le besoin de tels locaux n'ait pas été programmé en temps utile, ce qui aurait permis la construction de bâtiments définitifs, offrant pour la qualité de l'enseignement des garanties nettement supérieures.

Il n'appartenait pas au Conseil Municipal de prendre une décision en matière de besoins dans l'enseignement technique et à juste raison il s'en est tenu au rôle de donneur d'avis.

.../...

En revanche, c'est aux autorités académiques qu'il appartient, en fonction des circonstances particulières qui entourent l'affaire, d'apprécier, compte tenu du retard à décider de l'extension des locaux de l'établissement, si l'implantation d'ateliers mobiles est nécessaire et de prendre la responsabilité le cas échéant, de passer outre l'avis du Conseil Municipal.

Il convient, par notre délibération, de faire le point des responsabilités et d'empêcher que les autorités académiques n'imputent à la Ville les conséquences de leur imprévision.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Le Groupe Communiste, d'accord sur le principe de l'avis défavorable, regrette que n'ait pas été retenue sa proposition d'un avis plus nuancé et comportant à son avis moins de risques, d'une large information et d'un appel à toutes les parties prenantes à protester pour le remplacement des bâtiments mobiles par des constructions définitives.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

Vu le code des communes,

Vu les lettres de M. Le Proviseur du Lycée Jean PERRIN et de M. L'Inspecteur d'Académie en date respectivement du 22 Janvier et 2 Mars 1977,

Vu sa délibération en date du 4 MARS 1977,

Vu la lettre de M. Le Recteur en date du 29 AVRIL 1977,

Considérant que, sur le problème de l'installation d'ateliers mobiles au C. E. T. Jean PERRIN, le Conseil Municipal, sollicité de donner un avis, n'a pu donner qu'un avis, exprimé par sa délibération du 4 MARS 1977,

Considérant que cet avis est inspiré d'une longue expérience de la tendance des autorités académiques à résoudre par des mesures provisoires, des besoins prévisibles, au grand dam : de l'esthétique, de la fonctionnalité des installations, des conditions de l'enseignement et de la charge financière tant d'installation que d'exploitation,

Considérant que les motivations de cet avis n'ont pas varié ainsi qu'en atteste la demande en cause,

Considérant néanmoins qu'il appartient aux autorités académiques d'apprécier, en fonction des circonstances particulières à la situation, l'opportunité de prendre toute décision de nature à répondre aux besoins exprimés,

Considérant la nécessité de revendiquer pour les jeunes Rezéens les meilleures conditions de formation professionnelle,

.../...

Considérant toutefois la réponse de M. le Recteur à la lettre du 10 mai 1977 précité.

DELIBERE

A l'unanimité,

- 1 - Mandate le Maire de solliciter de M. le Recteur sa réponse à la lettre du 10 mai 1977 ;
- 2 - Décide d'en délibérer définitivement à la date du 31 mai prochain.

LE MAIRE,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Rauzy", written over a horizontal line.